

## Campagne PAC 2022

### Demande de dérogation à **non levée** des cultures dérochées SIE

Au regard des conditions climatiques sur l'ensemble du département de la Somme de juillet et août 2022 (déficit de précipitations), il est donné la possibilité pour **chaque exploitant** de déposer au titre du cas de force majeure qui constate la non levée ou la levée partielle des ses cultures dérochées comptabilisées en surface d'intérêt écologiques (SIE), au cours de la période de présence obligatoire du 15 septembre au 11 novembre.

Je soussigné(e),

Nom, Prénom ou Raison sociale: \_\_\_\_\_

N° PACAGE: \_\_\_\_\_

Adresse du siège social: \_\_\_\_\_

déclare constater la non levée ou la levée partielle de mes cultures dérochées comptabilisées en surface d'intérêt écologique (SIE) en date du ..... pour les parcelles PAC figurant dans le tableau ci-dessous.

Les parcelles concernées de mon exploitation sont les suivantes:

N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface

Fait à.....,Le.....

Signature du demandeur (tous les associés si GAEC)

*NOM(s) Prénom(s)*

**Document à transmettre par courrier ou courriel à la DDTM de la Somme,**  
DDTM de la Somme – service de l'économie agricole – 35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Courriel:[ddtm-surf@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-surf@somme.gouv.fr)